

Veille réglementaire

Environnement

BULLETIN DE JUIN 2018

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	12
3	PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION	16

Légende



Nouveau texte



Texte modifié



Texte abrogé



Projet de texte

[Mentions légales](#)

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) **de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également** soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 482 250 € - RCS Paris 501 622 336 00029 - APE: 6209Z - N° TVA: FR96501622336

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49


www.novallia.fr


contact@novallia.fr

1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE


1.1 ICPE


Généralités sur les ICPE


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R511-9 à R511-12 - Nomenclature des installations classées 
Texte modificateur	Décret 2018-434 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018) Décret 2018-458 du 06 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0130 du 08 juin 2018)
Champ d'application	Toutes activités
Contenu de la modification	A l'article R. 511-9 du code de l'environnement, les rubriques suivantes de la nomenclature ICPE sont modifiées : 1700, 1716, 1735, 2797, et rubriques liées aux activités relatives au déchet.





Code de l'environnement - Articles R515-110 à R515-112 - Installations industrielles susceptibles de mettre en œuvre ou de générer des substances radioactives d'origine naturelle	Lien vers le texte JORF 0126 du 03 juin 2018 
<ul style="list-style-type: none"> Cette partie du code de l'environnement a pour objectif de caractériser les installations industrielles susceptibles de mettre en œuvre ou de générer des substances radioactives d'origine naturelle. 	

Rubriques

Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Lien vers le texte JORF 0126 du 03 juin 2018 
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2794 sont soumises aux dispositions de l'annexe I. 	


Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Lien vers le texte JORF 0130 du 08 juin 2018 
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2711, 2713, 2714 ou 2716. 	


Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Lien vers le texte JORF 0130 du 08 juin 2018 
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2794. 	

<p>Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres JORF 0130 du 08 juin 2018 hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2712-3. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0130 du 08 juin 2018</p>	
<p>Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2718. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0130 du 08 juin 2018</p>	
<p>Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 2711, 2713, 2714 ou 2716. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0130 du 08 juin 2018</p>	
<p>Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées incinérant des cadavres d'animaux soumises à autorisation au titre de la rubrique 2740. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0139 du 19 juin 2018</p>	

Texte modifié	Arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 06 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0130 du 08 juin 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2781-1	
Contenu de la modification	Les modifications ont pour objectif de mettre en adéquation les prescriptions générales contenues au sein de cet arrêté avec celles contenues au sein de l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Sont ainsi intégrées les prescriptions relatives à l'admission au sein des unités de méthanisation soumises à enregistrement des boues urbaines ainsi que des sous-produits animaux (SPA) de catégorie 2.	
Texte modifié	Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 21 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0147 du 28 juin 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2710-2	
Contenu de la modification	L'article 1 ^{er} est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 1.-Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets). Ces dispositions sont applicables aux installations existantes, déclarées avant le 6 avril 2012, autorisées avant le 1er juillet 2018 ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 1er juillet 2018 dans les conditions précisées en annexe I. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement. ». Aussi, l'annexe I relative aux dispositions applicables aux installations existantes est modifiée.	
Texte modifié	Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 06 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0130 du 08 juin 2018) Arrêté du 21 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0147 du 28 juin 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2712-1	
Contenu de la modification	L'article 1er est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 1.-Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage). Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations enregistrées à compter du 1er juillet 2013. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er juillet 2013 aux installations existantes, autorisées avant le 1er juillet 2013 ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 1er juillet 2013, à l'exclusion des articles 5, 11, 12 et 13. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er	


	<p>janvier 2019 aux installations existantes, autorisées avant le 1er juillet 2018 ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 1er juillet 2018, à l'exclusion des articles 5, 11,12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement. »</p> <p>L'article 33 est modifié, afin de remplacer l'obligation pour l'exploitant de transmettre le résultat des mesures d'émissions de polluants dans l'eau dans le mois suivant la mesure à l'inspection des installations classées à une simple mise à disposition.</p>	
Texte abrogé	Arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux de compagnie)	
Texte d'abrogation	Arrêté du 06 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0139 du 19 juin 2018)	
Date d'abrogation	20/06/2018	
Texte abrogé	Arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2718 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719)	
Texte d'abrogation	Arrêté du 06 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0130 du 08 juin 2018)	
Date d'abrogation	01/07/2018	
Texte abrogé	Arrêté du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	
Texte d'abrogation	Arrêté du 06 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0130 du 08 juin 2018)	
Date d'abrogation	01/07/2018	
Texte abrogé	Arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713	
Texte d'abrogation	Arrêté du 06 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0130 du 08 juin 2018)	
Date d'abrogation	01/07/2018	

Texte abrogé	Arrêté du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714	
Texte d'abrogation	Arrêté du 06 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0130 du 08 juin 2018)	
Date d'abrogation	01/07/2018	


Texte abrogé	Arrêté du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716	
Texte d'abrogation	Arrêté du 06 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0130 du 08 juin 2018)	
Date d'abrogation	01/07/2018	


1.2 Air

Air intérieur

Texte modifié	Code de l'Environnement - Articles R221-22 à R221-28 - Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils	
Texte modificateur	Décret 2018-434 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018)	
Champ d'application	Produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol, peintures et vernis	
Contenu de la modification	<p>L'article R. 221-29 est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. R. 221-29.-I.-Les valeurs-guides pour l'air intérieur et le niveau de référence pour le radon sont définis, en application de l'article L. 221-7, par les tableaux annexés au présent article. « II.-Au sens du présent titre, on entend par : « 1° « Valeur-guide pour l'air intérieur », un niveau de concentration de polluants dans l'air intérieur fixé, pour un espace clos donné, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné ; « 2° « Niveau de référence pour le radon », un niveau d'activité volumique en radon dans l'air intérieur, pour un espace clos donné, au-dessus duquel il est jugé inapproprié de permettre l'exposition des personnes, même s'il ne s'agit pas d'une limite ne pouvant pas être dépassée. »</p> <p>II.-Est ajouté, après le tableau des valeurs-guides de l'annexe de l'article R. 221-29.</p>	


Analyses

Arrêté du 18 juin 2018 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	Lien vers le texte JORF 0148 du 29 juin 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe la liste des laboratoires et organismes agréés pour les analyses et mesures de rejets atmosphériques. 		


Texte abrogé	Arrêté du 26 janvier 2018 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	
Texte d'abrogation	Arrêté du 18 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0148 du 29 juin 2018)	
Date d'abrogation	30/06/2018	

1.3 Déchets

Gestion et suivi


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R541-42 à R541-48 - Traitement des déchets	
Texte modificateur	Décret 2018-434 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018)	
Champ d'application	Tous les intervenants du circuit de traitement des déchets (du producteur à l'installation de traitement)	
Contenu de la modification	<p>A l'article R. 541-42, la fin du premier alinéa, après les mots : « déchets radioactifs » est remplacée par les mots : « sont les déchets, issus d'une activité nucléaire, définis à l'article L. 542-1-1. »</p> <p>Egalement, après l'article R. 541-46, il est inséré un article R. 541-47 ainsi rédigé :« Art. R. 541-47.-Les déchets radioactifs issus d'une activité nucléaire, au sens de l'article L. 542-1-1, dont la concentration d'activité dépasse les valeurs limites d'exemption figurant dans le tableau 1 de l'annexe 13-8 du code de la santé publique, ne peuvent être stockés que dans des installations soumises à un régime d'autorisation régi par les codes de la défense, de l'environnement ou minier et mettant en œuvre un programme de contrôle radiologique adapté. »</p>	

Stockage et traitement

Texte modifié	Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux	
Texte modificateur	Arrêté du 21 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0147 du 28 juin 2018)	
Champ d'application	Tous les intervenants du circuit de traitement des déchets (du producteur à l'installation de traitement)	
Contenu de la modification	<p>Cet arrêté transpose l'alinéa 2 de l'article 42 de la directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles qui précise que le chapitre IV de cette directive ne s'applique pas aux installations de gazéification ou de pyrolyse, si les gaz issus de ce traitement thermique des déchets sont purifiés au point de n'être plus des déchets avant leur incinération et s'ils ne peuvent donner lieu à des émissions supérieures à celles résultant de l'utilisation de gaz naturel. Il permet également, pour les cimenteries soumises à la directive 2010/75/UE précitée, de fixer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation une valeur limite en concentration pour l'ammoniac supérieure à 50 mg/Nm³ sous réserve que l'exploitant justifie de la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles.</p>	


1.4 Bruit


Généralités sur le bruit

Texte modifié	Arrêté du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 1er juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0149 du 30 juin 2018)	
Champ d'application	Zones concernées par des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement	
Contenu de la modification	<p>Les dispositions du II et du III de l'article 2 sont remplacées par les dispositions suivantes : « II. - Les méthodes de calculs sont celles mentionnées au chapitre 2 de l'annexe II de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 susvisée.</p> <p>« III. - Les données d'émission sont celles décrites au chapitre 3 de l'annexe II de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 susvisée. « Le tableau F-4 de cette annexe II relatif aux coefficients α_i, m et β_m pour le revêtement routier est complété par les revêtements et coefficients associés figurant en annexe du présent arrêté. ».</p> <p>L'annexe de la directive 2015/996 vient remplacer intégralement l'annexe II de la directive 2002/49/CE qui précise les méthodes d'évaluation pour les indicateurs de bruit en application de l'article R. 572-4 du code de l'environnement.</p>	

1.5 Généralités


Acteurs, autorités, administration

Texte modifié	Décret 2014-1272 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)	
Texte modificateur	Décret Arrêté du 21 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0147 du 28 juin 2018)	
Champ d'application	Installations internes et collectives d'incinération, de co-incinération et de vitrification de déchets non dangereux ou incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux	
Contenu de la modification	L'annexe relative à la liste des demandes est modifiée. La plupart des modifications sont d'ordre terminologique.	

Texte modifié	Décret 2014-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)	
Texte modificateur	Décret 2018-434 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018)	
Champ d'application	Relations avec l'administration - MEDDE - demandes présentées à compter du 12 novembre 2014	
Contenu de la modification	L'annexe relative à la liste des demandes est modifiée. La plupart des modifications sont d'ordre terminologique.	


Information du public

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R122-1 à R122-14 - Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements	
Texte modificateur	Décret 2018-435 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018)	
Champ d'application	Projets mentionnés en annexe à l'article R. 122-2	
Contenu de la modification	L'article R. 122-2 est modifié. La modification concerne les catégories de projets relevant de l'évaluation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement, les forages, les canalisations, les travaux, constructions et opérations d'aménagement et les terrains de sports et loisirs motorisés	
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R122-17 à R122-27 - Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement	
Texte modificateur	Décret 2018-435 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018)	
Champ d'application	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article R122-17	
Contenu de la modification	L'article R. 122-17 est ainsi modifié : au II, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « 13° Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code de l'environnement ; ». et au 1° du IV, les mots : « aux 2° et 5° » sont remplacés par les mots : « aux 2°, 5° et 13° ».	
Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R125-9 à R125-14 - Droit à l'information sur les risques majeurs - Dispositions générales	
Texte modificateur	Décret 2018-434 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018)	
Champ d'application	Autorités publiques/public	
Contenu de la modification	Après le 6° du I de l'article R. 125-10, il est ajouté un 7° ainsi rédigé : « 7° Situées dans les zones à potentiel radon de niveau 2 ou 3 définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique. ».	
Texte modifié	Code de l'environnement - Article R125-23 à R125-27 - Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols	
Texte modificateur	Décret 2018-434 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018)	
Champ d'application	Obligation d'information - autorités publiques et vendeurs/bailleurs	
Contenu de la modification	Après le 4° de l'article R. 125-23, il est ajouté un 5° ainsi rédigé : « 5° Dans les zones à potentiel radon de niveau 3 définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique. ». Aussi, après le d du 2° du I de l'article R. 125-24, il est ajouté un e ainsi rédigé : « e) Dans les zones à potentiel radon de niveau 3 définies à l'article R. 1333-29, la fiche d'information sur le risque radon, téléchargeable sur le site officiel www.georisques.gouv.fr . ».	

Texte modifié	Code de l'environnement – Articles R125-41 à R125-47 - Secteurs d'information sur les sols	
Texte modificateur	Décret 2018-434 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018)	
Champ d'application	Tous les sols	
Contenu de la modification	L'article R. 125-43 est ainsi modifié : au 1°, les mots : « et les installations nucléaires de base en exploitation ; » sont remplacés par les mots : « , les installations nucléaires de base en exploitation mentionnées à l'article L. 593-2, et les activités nucléaires en cours d'exercice mentionnées à l'article L. 1333-1 du code de la santé publique ; », et au 2°, les mots : « en application de l'article L. 515-12 » sont remplacés par les mots : « en application, selon le cas, de l'article L. 515-12 du présent code ou de l'article L. 1333-26 du code de la santé publique ».	


1.6 Sol


Parcs et réserves naturels

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R556-1 à R556-5 - Sites et sols pollués	
Texte modificateur	Décret 2018-434 du 04 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0127 du 05 juin 2018)	
Champ d'application	ICPE à l'origine d'une pollution ou d'un risque de pollution des sols	
Contenu de la modification	<p>Après l'article R. 556-3, il est inséré un article R. 556-3-1 ainsi rédigé : « Art. R. 556-3-1.-Lorsqu'il intervient sur des sites et sols pollués par des substances radioactives, le bureau d'études mentionné aux articles L. 556-1 et L. 556-2 dispose d'un conseiller en radioprotection mentionné à l'article R. 1333-18 du code de la santé publique. ».</p> <p>Aussi, l'article R. 556-4 est ainsi modifié : au premier alinéa, après les mots : « une installation soumise aux dispositions du titre Ier du livre V, » sont insérés les mots : « , une installation soumise aux dispositions du titre IX de ce même livre ou une activité soumise aux régimes mentionnés à l'article R. 1333-104 du code de la santé publique, », et après les mots : « de cette installation » sont insérés les mots : « ou de cette activité » et A la fin du deuxième alinéa, sont ajoutés les mots : « , sauf dans le cas prévu au dixième alinéa de l'article L. 542-12, dans lequel le pouvoir de police appartient au préfet. ».</p> <p>Enfin, à la fin de l'article R. 556-5, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Cet arrêté est complété le cas échéant par un arrêté des ministres chargés de la radioprotection, de l'environnement et de l'énergie, pour les prescriptions spécifiques liées à la gestion de la pollution par des substances radioactives. ».</p>	


1.7 Territoires et espaces naturels

Faune, flore et habitat


Texte modifié	Arrêté du 21 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières (zone spéciale de conservation)	
Texte modificateur	Arrêté du 30 avril 2018 (Lien vers le texte - JORF 0133 du 12 juin 2018)	
Champ d'application	Site Natura 2000 Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivière	
Contenu de la modification	Les trois cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/50 000, l'espace délimité et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiés.	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R412-1 à R412-10 - Activités soumises à autorisation	
Texte modificateur	Décret 2018-531 du 28 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0148 du 29 juin 2018)	
Champ d'application	Tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits ainsi que des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou partie de plantes	
Contenu de la modification	Les modifications concernent les conditions dans lesquelles les personnes qui, ayant satisfait aux obligations de déclaration ou d'autorisation attachées à la détention de certaines espèces d'animaux non domestiques ou de végétaux d'espèces non cultivées, doivent procéder à la régularisation de leur situation lorsque les obligations attachées à ces espèces ont été modifiées	

Espaces particuliers

Texte modifié	Code de l'environnement – Articles R422-82 à R422-94-1 – Réserves de chasse et de faune sauvage	
Texte modificateur	Décret 2018-530 du 28 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0148 du 29 juin 2018)	
Champ d'application	Réserve de chasse et de faune sauvage	
Contenu de la modification	A la première et à la deuxième phrase de l'article R. 422-88, le mot : « nuisibles » est remplacé par les mots : « susceptibles d'occasionner des dégâts ».	

Paysage, architecture et patrimoine

Texte modifié	Code du patrimoine - Articles R522-1 à R 544-4 - Archéologie	
Texte modificateur	Décret 2018-537 du 28 juin 2018 (Lien vers le texte - JORF 0148 du 29 juin 2018)	
Champ d'application	Opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux	
Contenu de la modification	<p>Cette partie du code définit les objectifs de l'évaluation archéologique en mer, précise le contenu de la convention qui permet sa réalisation et identifie le rôle et les responsabilités des différents intervenants (Etat, Institut national de recherches archéologiques préventives, aménageurs publics ou privés).</p> <p>Elle précise également le délai imparti au ministre chargé de la culture pour notifier à l'aménageur le contenu des prescriptions postérieures à l'évaluation.</p>	

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

2.1 Air

Gaz à effet de serre (GES)

Règlement 2018/842 du 30 mai 2018 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de **2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et modifiant le règlement 525/2013**

[Lien vers le texte](#)

JOUE du 19 juin 2018 L156/26



- Ce règlement établit les obligations relatives aux contributions minimales pour la période 2021-2030, en vue de réduire, d'ici à 2030, les émissions de gaz à effet de serre de 30 % par rapport aux niveaux de 2005.

2.2 Eau

Généralités sur l'eau


Décision 2018/840 du 05 juin 2018 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE et abrogeant la décision 2015/495

[Lien vers le texte](#)

JOUE du 07 juin 2018 L141/9




- Cette décision établit la liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE.


Texte abrogé	Décision 2015/495 du 20 mars 2015 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105	
Texte d'abrogation	Décision 2018/840 du 05 juin 2018 (Lien vers le texte – JOUE du 07 juin 2018 L141/9)	
Date d'abrogation	07/06/2018	

2.3 Déchets


Autres déchets

Texte modifié	Règlement 1257/2013 du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires	
Texte modificateur	Décision 2018/853 du 30 mai 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 14 juin 2018 L150/155)	
Champ d'application	Autres déchets	
Contenu de la modification	<p>À l'article 21 du règlement (UE) no 1257/2013, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant: «2. Chaque rapport couvre une période de trois ans et est transmis à la Commission par voie électronique au plus tard neuf mois à compter de la fin de ladite période. Le premier rapport électronique couvre la période de trois ans à compter de la date d'application du présent règlement, conformément à l'article 32, paragraphe 1. Lorsqu'un État membre autorise le recyclage de navires dans des installations de recyclage de navires inscrites sur la liste européenne avant la date d'application du présent règlement conformément à l'article 26, le premier rapport électronique de cet État membre couvre également la période allant de la date de cette autorisation à la date d'application du présent règlement. La Commission publie un rapport sur l'application du présent règlement au plus tard neuf mois à compter de la réception des rapports des États membres.».</p>	


Déchets d'emballages

Texte modifié	Directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages	
Texte modificateur	Décision 2018/852 du 30 mai 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 14 juin 2018 L150/141)	
Champ d'application	Tous les emballages et déchets d'emballages	
Contenu de la modification	Les modifications touchent principalement les mesures relatives à la prévention de déchets d'emballages, le réemploi d'emballages, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'emballages et la réduction de l'élimination finale de ces déchets afin de contribuer à la transition vers une économie circulaire.	

DEEE


Texte modifié	Directive 2012/19/UE du 04 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	
Texte modificateur	Décision 2018/849 du 30 mai 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 14 juin 2018 L150/93)	
Champ d'application	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	
Contenu de la modification	L'article 16 est modifié comme suit: le paragraphe 5 est supprimé et quatre nouveaux paragraphes sont ajoutés. Aussi, un nouveau article est inséré : «Article 16 bis- Mesures destinées à encourager l'application de la hiérarchie des déchets ».	

Généralités sur les déchets


Texte modifié	Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives	
Texte modificateur	Décision 2018/851 du 30 mai 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 14 juin 2018 L150/109)	
Champ d'application	Tous les déchets	

Contenu de la modification	Les modifications concernent principalement les mesures appropriées pour veiller à ce que les déchets qui ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation soient considérés comme ayant cessé d'être des déchets.
----------------------------	--

Piles et accumulateurs


Texte modifié	Directive 2006/66/CE du 06 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE 
Texte modificateur	Décision 2018/849 du 30 mai 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 14 juin 2018 L150/93)
Champ d'application	Producteurs et utilisateurs de piles et accumulateurs
Contenu de la modification	<p>A l'article 10, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant: «3. Les États membres contrôlent les taux de collecte tous les ans, conformément au système décrit à l'annexe I de la présente directive. Sans préjudice du règlement (CE) no 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil (*4), les États membres transmettent leur rapport à la Commission par voie électronique dans les dix-huit mois suivant la fin de l'année pour laquelle les données sont collectées. Les rapports indiquent la manière dont les données nécessaires au calcul du taux de collecte ont été obtenues. (*4) Règlement (CE) no 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets (JO L 332 du 9.12.2002, p. 1).»;</p> <p>Aussi, à l'article 12, le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant: «5. Les États membres établissent un rapport sur le niveau de recyclage effectivement atteint au cours de chaque année civile ainsi que sur le fait de savoir si les rendements de recyclage visés à l'annexe III, partie B, ont été atteints. Ils transmettent ces données à la Commission par voie électronique dans les dix-huit mois suivant la fin de l'année pour laquelle les données sont collectées.».</p> <p>Enfin, l'article 22 est supprimé et un nouveau article 22 bis est inséré: «Article 22 bis - Mesures destinées à encourager l'application de la hiérarchie des déchets »</p>

Stockage et traitement

Texte modifié	Directive 1999/31 du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets 
Texte modificateur	Décision 2018/850 du 30 mai 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 14 juin 2018 L150/100)
Champ d'application	Décharges, soit un site d'élimination des déchets par dépôt des déchets sur ou dans la terre (c'est-à-dire en sous-sol)
Contenu de la modification	Les modifications visent à améliorer la gestion des déchets dans l'Union et, partant, à contribuer à la protection, à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi qu'à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles, ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent, en raison de la portée et des effets des mesures, l'être mieux au niveau de l'Union.

2.4 Produits et écoconception

Produits de construction

Communication du 29 juin 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE	Lien vers le texte JOUE du 29 juin 2018 C228/3 
<ul style="list-style-type: none"> • Cette communication publie les références des documents d'évaluation européens conformément à l'article 22 du règlement 305/2011. • Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE. 	

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	Règlement 2018/917 du 27 juin 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 28 juin 2018 L163/13)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ce règlement relatif à la prolongation de la validité de l'approbation des substances actives modifie la liste annexée au règlement 540/2011.	

Décision du 06 juin 2018 relative à l'établissement d'un programme de travail pour l'évaluation des demandes de renouvellement des approbations de substances actives qui arrivent à expiration en 2022, 2023 et 2024, conformément au règlement 1107/2009	Lien vers le texte JOUE du 07 juin 2018 C195/20	
<ul style="list-style-type: none"> Cette décision permet d'établir le programme de travail pour l'évaluation des demandes de renouvellement des approbations de substances actives qui arrivent à expiration en 2022, 2023 et 2024. 		

2.5 Généralités

Management de l'environnement

Décision 2018/813 du 14 mai 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'agriculture au titre du règlement 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)	Lien vers le texte JOUE du 08 juin 2018 L145/1	
<ul style="list-style-type: none"> Cette décision porte sur le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'agriculture. 		
Communication du 15 juin 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 765/2008, décision 768/2008/CE, règlement 1221/2009	Lien vers le texte JOUE du 15 juin 2018 C209/12	
<ul style="list-style-type: none"> Cette communication publie les références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union. Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE. 		

3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

3.1 Eau

Généralités sur l'eau

Projet d'arrêté du 1er juin 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la Transition
écologique et solidaire



- Ce projet précise les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

3.2 Territoires et espaces naturels

Faune, flore et habitat

Projet d'arrêté du 28 juin 2018 modifiant l'arrêté du 16 juin 2016 portant désignation du site Natura 2000 Réseau hydrographique du Lisos (zone spéciale de conservation)

[Lien vers le texte](#)

Ministère de la Transition
écologique et solidaire



- Ce projet vise à modifier l'arrêté du 16 juin 2016 portant désignation du site Natura 2000 Réseau hydrographique du Lisos (zone spéciale de conservation).